



« DIX ANS D'APPRENTISSAGE SUR LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES  
RESSOURCES MARINES DANS LE SUD-OUEST DE MADAGASCAR »

CAS DE VELONDRIAKE

Par: RAKOTOVAO Guy Célestin (Blue Ventures)

1ere Conférence Régionale FISHERMAN du Sud-ouest de l'Océan Indien

Roche Rouge Mahajanga 10-11 septembre 2015



**blue ventures**  
beyond conservation



GENENERALITE

VELONDRIAKE = VIVRE AVEC LA MER





## LOCALISATION DE VELONDRIAKE

- **Région Sud-ouest de Madagascar**
- **District de Morombe**  
A 150 km Nord de Toliara
- **Commune Rural de Befandefa**
- **7 Fokontany**  
de 24 Villages (dont 6 ilots)
- **3 zones (*Vondrona*); Nord, Centrale et Soud**
- **~10 000 habitants**

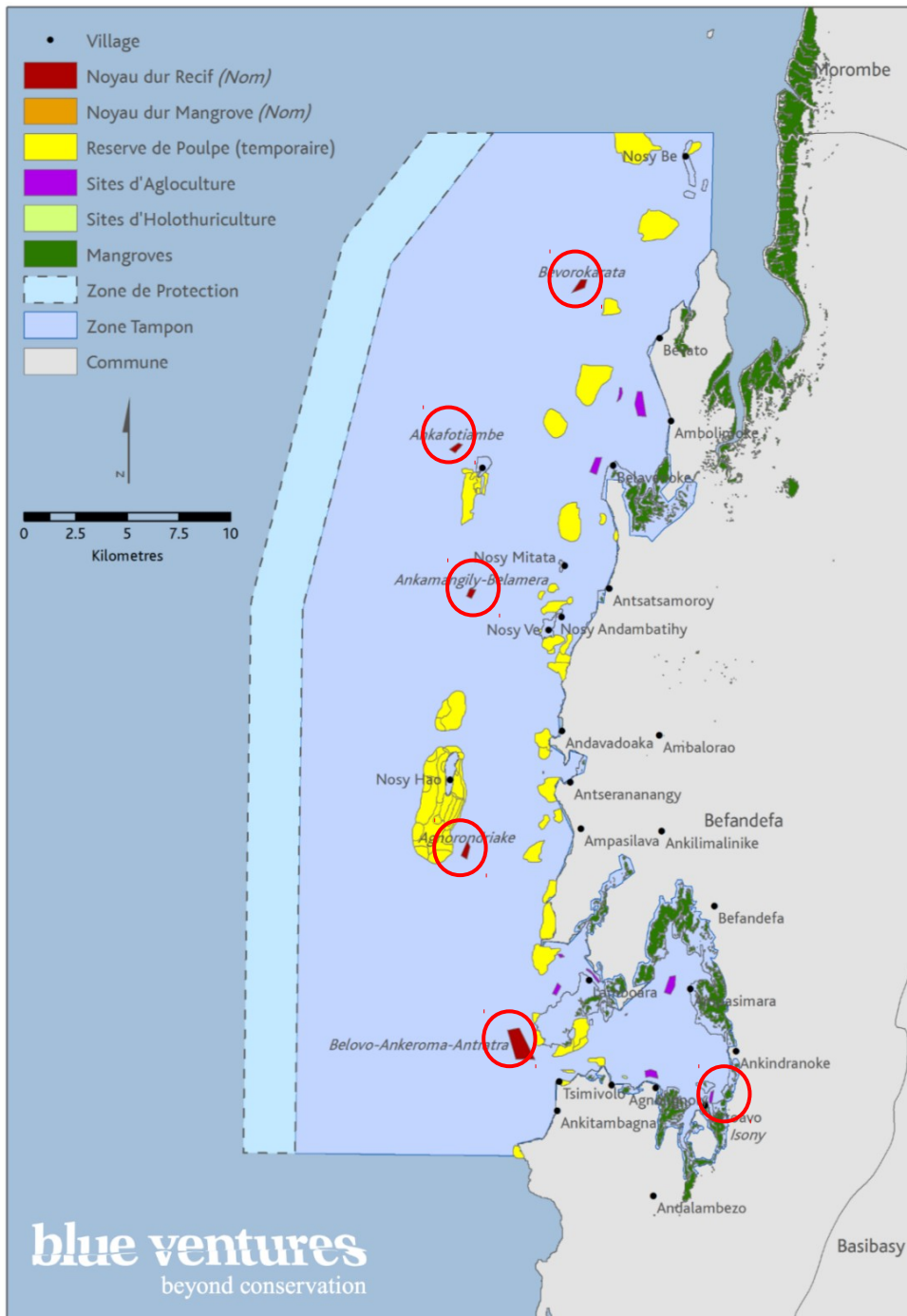
# CARACTERISTIQUE DE VELONDRIAKE

- Aire Marine Protégée Gerée localement
- CATEGORIE V de l'UICN: « Paysage marin harmonieux Protégé »
- Co-gestion de Blue Ventures & Association Velondriake



# ZONAGE DE VELONDRIAKE

- Superficie: 63.985 Ha ~700km<sup>2</sup>
- Noyau Dur: 165 Ha (6sites)
- Zone Tampon : 63,820 Ha
  - Zone d' Aquaculture villageoise
  - Zone des reserves temporaires
  - Zone utilisation Durable





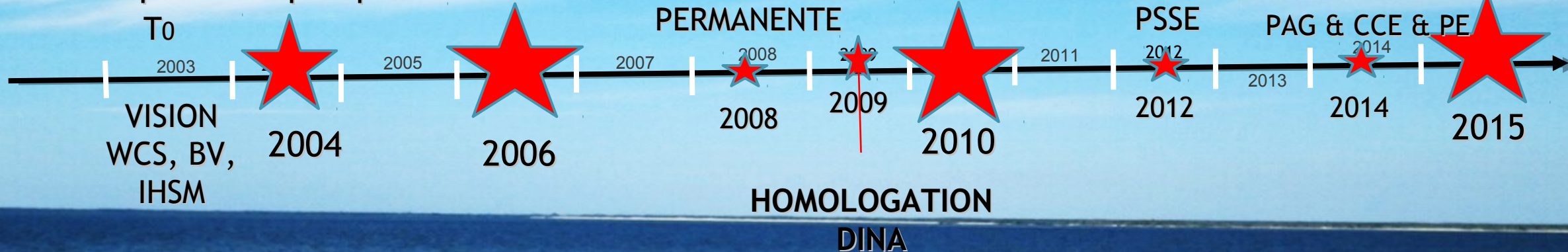
# HISTORIQUE



1ere Fermeture locale  
temporaire de la  
pêcherie poulpes

DECRET DE  
PROTECTION  
TEMPORAIRE

DECRET DE  
PROTECTION  
DEFINITIVE





# FONDEMENT DE L'AMP VELONDRIAKE

- ❑ Constats local et scientifique de la diminution, de qualité et quantité des ressources marines capturées (Etudes en 2003 par Blue Ventures, WCS, IHSM).
- ❑ Motivation de la communauté suite au succès de la première fermeture temporaire de pêches poulpes en 2004 à Andavadoake.





# SUCCES DE VELONDRIAKE





# RÉSERVES MARINES

• Réserve récifale temporaire



• 2004 (1site)

• 2015 (12sites)

# RÉSERVES MARINES

- Réserves récifales permanentes

**2008 (1site)**

**2015 (5sites)**





- Reserve permanente de Mangrove: 1site (2008)
- Reserve temporaire de mangrove: 2sites (2015)







Mise en application du Dina par les villageois

**DINA = CONVENTION LOCALE**

Extrait des minutes du Greffe de la  
de Première Instance de MOROMBE

**COUR D'APPEL DE TOLIARA**

TRIBUNAL DE PREMIERE  
INSTANCE DE MOROMBE

**JUGEMENT CIVIL SUR REQUETE**

N° 64 - DU 12 DECEMBRE 2006

DOSSIER N° 53-RG/06

Requête du FIKAMBANANA "VELONDRIAKE" à Andavadoaka  
représentée par S A M B A Roger

**HOMOLOGATION DE DINA**

A l'audience publique du Mardi douze décembre deux  
mil six tenue par le Tribunal de Première Instance de MOROMBE,  
statuant en matière civile, dans la salle ordinaire de ses au-  
diences, sise au Palais de Justice de ladite ville où siégeait

Monsieur RAKOTOARIVELO Alain Andriamampianina,  
Président du Tribunal

**PRÉSIDENT**

Assisté de Maître MANDINY Eugène,  
Greffier tenant la plume,

A été rendu le jugement suivant à la requête de  
Sieur S A M B A Roger, Président du Fikambanana VELONDRIAKE  
à Andavadoaka, C.R de Befandefa,

DF 4.000,00  
enregistré à la Recette du Centre Fiscal  
de Morombe

LE TRIBUNAL,

le 08/04/09

N° 04 N° 126 Vol  
Requête du Fikambanana Velondriake à Andavadoaka et les motifs y exposés ;

Vu la requête en date du 1er Décembre 2006 présen-  
tée par Sieur S A M B A Roger, représentant du Fikambanana  
VELONDRIAKE à Andavadoaka et les motifs y exposés ;

Vu les pièces produites à l'appui ;

Vu les réquisitions du Ministère Public ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu par requête introductive d'instance en  
date du 1er Décembre 2006, Sieur S A M B A Roger, représen-  
tant du Fikambanana VELONDRIAKE à Andavadoaka C.R de Befandefa  
sollicite qu'il plaise au Tribunal de céans d'homologuer le  
" DINA " dudit Fikambanana ;

BIEN-AMÉ Labatry Patrick

**Homologation DINA (2009)**



**AQUACULTURE VILLAGEOISE (2012)**  
**16VILLAGES/24**

**Culture d'algue: Algoculture  
(COPEFRITO)**



**Elevage de concombres de mer:  
Holothuriculture (IOT)**





# DELIMITAION TOPOGRAPHIQUE DEFINITIVE

## Decembre 2014

*Plan*  
*Topographique*

LAIRE MARINE PROTEGEE VELONDRIAKE

Projet de Délimitation Topographique de la Région de l'Afimo-Andrefana  
Région de l'Afimo-Andrefana  
Etablissement unique

La délimitation effectuée par Géomètre Expert BUSCOTTIN Bienvenue Valéry  
le 03.04.05.09.07.08.09.10.11.19.12 Décembre 2014  
est conforme aux dispositions de l'Ordonnance n° 60-106 du 27 septembre 1960 relative à la répression des vols de bois, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 62-090 du 1<sup>er</sup> octobre 1962, l'ordonnance n° 75-023 du 1<sup>er</sup> octobre 1975 et l'ordonnance n° 76-015 du 17 mai 1976 ;

joint à la demande de l'Association de Velondriake  
adressée au président de Velondriaka M. SAMBA Roger

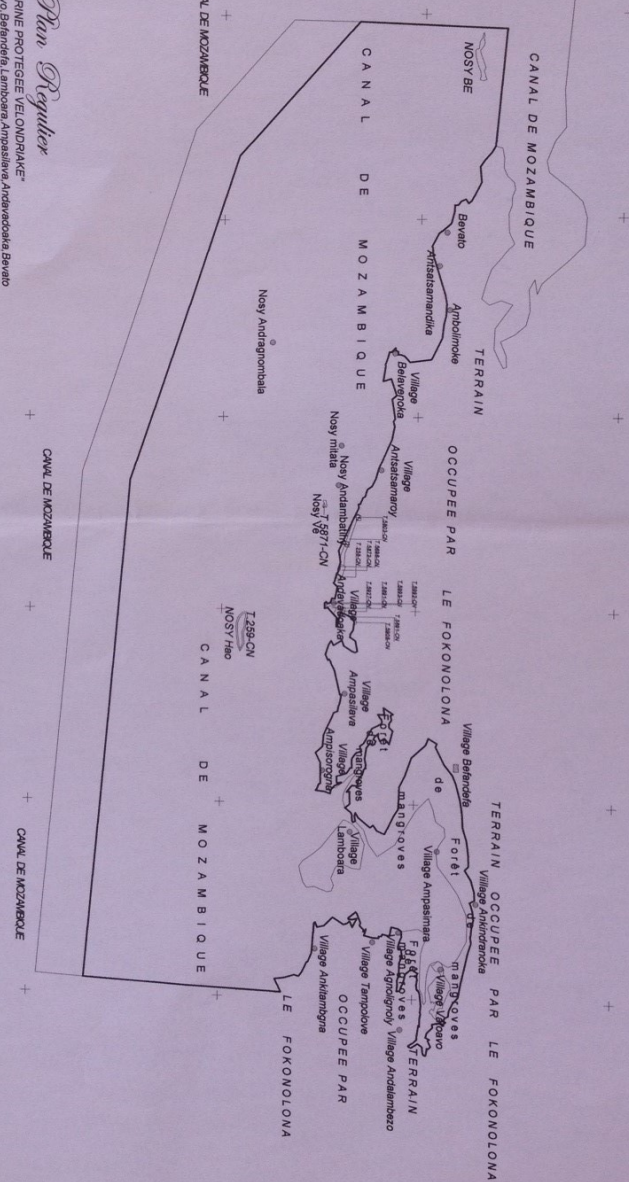
Agence  
Limite de l'Aire Marine Protégée Velondriake  
Parcelle unique contenance: 63 994 Ha 82 A 30 Ca

La demandeur,

L'Agence

Les Odonateurs

Signature  
**BUSCOTTIN Bienvenue Valéry**  
Ingénieur Géomètre Topographe



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ECOLOGIE, DE LA MER ET DES FORETS

### DECRET N°2015-752 PORTANT CREATION DE L'AIRE PROTEGEE DENOMMEE « VELONDRIAKE » SISE DANS LE DISTRICT DE MOROMBE, REGION ATSIMO ANDREFANA

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 70-004 du 23 juin 1970 portant ratification de la Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles ;
- Vu la loi n° 70-014 du 13 juillet 1970 portant réglementation maritime des installations et autres dispositifs sur le plateau continental ;
- Vu la loi n° 95-013 du 09 août 1995 autorisant la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique ;
- Vu la loi n° 95-017 du 25 août 1995 portant code du Tourisme ;
- Vu la loi n° 96-018 du 04 septembre 1996 portant Code Pétrolier ;
- Vu la loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ;
- Vu la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la Législation Forestière ;
- Vu la loi n° 98-004 du 19 février 1998 autorisant la ratification de la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtière de l'Afrique de l'Est ;
- Vu la loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier modifié par la loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005 portant modification de certaines dispositions portant sur le code minier ;
- Vu la loi n° 99-028 du 03 février 2000 portant refonte du code maritime ;
- Vu la loi n° 2001-004 du 25 octobre 2001 portant réglementation générale des Dina en matière de sécurité publique ;
- Vu la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de gestion des Aires Protégées ;
- Vu la loi n° 2004-001 du 17 juin 2004 relative aux Régions ;
- Vu la loi n° 2004-019 du 19 août 2004 portant mise en œuvre des Conventions internationales relatives à la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution par les déversements des hydrocarbures ;
- Vu la loi n° 2005-018 du 17 octobre 2005 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages ;
- Vu la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres ;
- Vu la loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- Vu la loi n° 2007-001 du 27 juin 2007 relative au territoire Public ;
- Vu la loi n° 2008-001 du 23 juillet 2008 sur le montage privé de l'Etat des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public ;
- Vu la loi n° 2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;
- Vu la loi n° 2015-004 du 19 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées et des Aires d'Application ;
- Vu l'ordonnance n° 60-106 du 27 septembre 1960 relative à la répression des vols de bois, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 62-090 du 1<sup>er</sup> octobre 1962, l'ordonnance n° 75-023 du 1<sup>er</sup> octobre 1975 et l'ordonnance n° 76-015 du 17 mai 1976 ;
- Vu l'ordonnance n° 60-126 du 3 octobre 1960 fixant le régime de la chasse, de la pêche et de la protection de la faune ;
- Vu l'ordonnance n° 93-022 du 04 mai 1993 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu le décret n° 94-112 du 18 février 1994 portant organisation générale des activités de la pêche maritime ;

# DECRET DE PROTECTION DEFINITIVE

## (28 Avril 2015 N. 2015-752)



# DEFIS DE VELONDRIAKE





# TAUX ELEVE D'ANALPHABÉTISATION DES VILLAGEOIS ET DES COMITES DE GESTION





# MANQUE D'ESPRIT D'APPROPRIATION DES COMMUNAUTÉS





# TRANSGRESSION DU DINA



AGENTS DE PATROUILLE



SENNE DE PLAGE & FILET MOUSTIQUAIRE



# ACCES LIMITES AU FINANCEMENT DURABLE





# LECONS AQUISES

PROMOTION DE L'APPROCHE BOTTOM-UP

MISE EN PLACE D'UN FOND COMMUNAUTAIRE





# RECOMMANDATIONS

**RENFORCEMENT DU DINA AVEC LES AUTORITES COMPETENTES ET LES SERVICES TECHNIQUES**

**TRAVAIL ASSOCIATIF AVEC LE GOUVERNEMENT POUR ACCENTUER LE NIVEAU D'ALPHABETISATION DES PECHEURS**





